Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Dompierre
2 rue de l'école - 60420 Dompierre
Téléphone : 03.44.51.16.19/ 07.86.41.41.62
Mail : mairie.dompierre60@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021.

Séance du Mercredi 20 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Véronique GRIGNON-PONCE, Maire.

Date de la convocation : mercredi 13 octobre 2021

Présents : *Mmes Patricia CHABANCE, Julie DUWEZ, Véronique GRIGNON-PONCE, Mrs Bertrand DELACROIX, Morgan DEVIL, Nicolas LE ROUX, Mohsen ZINELABIDINE*

Absent(s) excusé(s) :

Mr Stéphane GORISSEN procuration à Mr Nicolas LE ROUX

Secrétaire de séance : *Mr Bertrand DELACROIX*

Ordre du jour :

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Approbation du compte rendu du 22 septembre 2021
Objet : N° d'ordre de séance 2 : Décisions modificatives
Objet : N° d'ordre de séance 3 : Délibération relative à l'organisation du temps de travail des agents territoriaux
Objet : N° d'ordre de séance 4 : Manifestations (11, 20, 28 novembre et 12 décembre 2021)
Objet : N° d'ordre de séance 5 : Communications du maire et des adjoints
Objet : N° d'ordre de séance 6 : Questions diverses

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Approbation du compte rendu du 22 septembre 2021

Monsieur Morgan Devil demande quel intérêt à tout noter dans le compte-rendu et souhaite voir les modifications suivantes au procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021 :

1. Mr Devil ne se rappelle pas que Mr Le Roux ait dit qu'il prendrait contact avec l'agent afin d'avoir le document avant la réunion de conseil, cependant après vérification, la secrétaire de séance confirme l'avoir bien entendu.
2. Mr Devil explique qu'il n'a pas voulu dire que ce n'était pas nettoyé devant chez lui puisqu'il le fait mais il parlait de toute la rue des Nids.
3. Mr Devil demande d'ajouter les raisons pour lesquelles il n'est plus responsable des clefs des déchets verts ce à quoi Mme la maire répond que la responsabilité des clefs engageait aussi l'élu à rendre compte de l'état du lieu et d'en assurer un suivi. Mr Devil rajoute qu'il était le seul à demander une des clefs des lieux auprès de l'ancien adjoint alors que certains passent sur le côté. Mme le maire rappelle que le lieu est ouvert par l'agent lorsqu'il est présent et plusieurs bénévoles entretiennent l'espace afin que tous puissent l'utiliser dans les meilleures conditions.

Le procès-verbal est accepté à 3 voix contre, 1 abstention et 4 voix pour.

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Décisions Modificatives.

Madame la maire explique que nous devons prendre trois délibérations afin de régler des factures supplémentaires imprévues dans les lignes budgétaires correspondantes.

1. Amortissements

Crédits à ouvrir :
Recette Investissement – 2802 - 040 : +0.02€
Dépense Fonctionnement – 6811 - 042 : +0.02€

Crédits à réduire :
Recette Investissement – 1323 : -0.02€
Dépense Fonctionnement – 6232 : -0.02€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accepter la décision modificative présentée.

2. Facture relative à la réalisation de la fresque de la salle Pierre Gilles

Crédits à ouvrir :
Dépense Investissement – 21311 Op 113 : +4.500€
Recette Investissement – 021 : +500€
Dépense Fonctionnement – 023 : +500€

Crédits à réduire :
Dépense Fonctionnement – 022 : -500€
Recette Investissement – 10222 : -3960€
10226 : -40€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accepter la décision modificative présentée.

3. Facture complémentaire concernant les travaux de réalisation de bordurage de trottoirs rue de la gare.

Crédits à ouvrir :
Dépense Investissement – 2151 Op 112 : +1800€
Recette Investissement – 021 : +1800€
Dépense Fonctionnement – 023 : +1800€

Crédits à réduire :
Dépense Fonctionnement – 022 : -1800€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accepter le devis de 1 740,00€ TTC de la société Eurovia pour le complément de fourniture de cailloux tout en souhaitant connaître le détail de l'emplacement de ce supplément.
- **Décide** d'accepter la décision modificative nécessaire

Objet : N° d'ordre de séance 3 :

Délibération relative à l'organisation du temps de travail des agents territoriaux

Madame la maire explique qu'afin de répondre aux nécessités des services de la collectivité et à l'exigence de conformité aux 1607 heures annuelles imposée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 , une annualisation du temps de travail a été soumise au comité technique territorial.

N'ayant toujours pas reçu l'avis d'un agent, le comité technique a donné un avis défavorable, cependant il s'avère que les élus et donc la collectivité ne peuvent déroger à la loi et donc prendre la délibération concernant l'annualisation du temps de travail des agents techniques d'une part avant d'étudier le dossier pour l'agent administratif ultérieurement.

Madame la Maire informe donc l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans le cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues à la réglementation sont respectées pour un temps plein :

- La durée annuelle légale du travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) .
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut pas dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques, et afin de répondre aux mieux aux besoins de la collectivité et des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

En l'état, la commune ne compte aucun agent à temps complet dans ses effectifs, ils devront donc effectuer la durée hebdomadaire de travail fixée par délibération au prorata des 1607 heures.

Par exemple, un agent nommé sur un emploi à mi-temps (17h30) devra effectuer 803 heures et 30 minutes (1607/2) par année civile.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Détermination du (ou des) cycle (s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services techniques :

L'agent technique polyvalent sur un temps non complet égal à un mi-temps sera soumis

à un cycle de travail annualisé basé sur l'année civile compte-tenu des saisons et des conditions climatiques :

Du mois d'avril à septembre pour 24 heures de travail effectif par semaine sur 3 jours soit 8 heures par jour (les mardis, mercredis, jeudis en même temps que l'agent administratif afin de répondre à tous ses besoins)

Du mois d'octobre à mars pour 8 heures de travail effectif par semaine sur 1 jour (les mercredis)

Au sein de ce cycle annuel, l'agent sera soumis à des horaires fixes de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

L'agent technique bénéficiera de 11 jours de congés annuels avec obligation de poser au moins 9 jours de congés sur la période estivale d'avril à septembre. Ainsi, il bénéficiera de 5 semaines de congés annuels.

L'agent d'entretien sur un temps de travail non complet égal à 3 heures hebdomadaires sera soumis à un cycle hebdomadaire d'une demi-journée de travail, tous les lundis avec les horaires fixes suivant : de 8h00 à 11h00.

L'agent d'entretien aura droit pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par agent sous la forme d'un tableau à compléter à la fin de chaque demi-journée.

- **Journée de solidarité**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée de manière à permettre le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels et au prorata de la durée hebdomadaire de chaque agent, dans la semaine précédant le 11 novembre.

- **Heures supplémentaires ou complémentaires :**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou de l'adjoint délégué au personnel communal.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées de nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernées par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le mois qui suit la réalisation et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou l'adjoint délégué au personnel technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans sa fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 14 octobre 2021, avec 5 voix défavorables des représentants syndicaux et 3 voix pour les représentants des collectivités.

Mr Le Roux précise que l'agent technique sera en difficulté pour travailler dans notre collectivité sur la base de cette nouvelle organisation puisqu'il a besoin en été de plus de temps sur son exploitation agricole.

Mme la maire rappelle que l'agent a évoqué à plusieurs reprises qu'il manquait de temps sur la commune et donc cela fait partie des aménagements pour combler ce besoin.

Décide d'adopter la proposition du maire

Adopté à 4 voix pour (+1 voix du maire compte double)

à 4 voix contre

Dit que le Centre de Gestion de l'Oise et les Agents seront informés et qu'une rencontre peut être organisée afin d'appréhender la situation dans les meilleures conditions.

Objet : N° d'ordre de séance 4 : **Manifestations**

Madame la maire rappelle aux élus les manifestations à venir et la nécessité d'organiser leur préparation.

- **Cérémonie d'inauguration de la fresque :**

Madame Lemort est revenue compléter la fresque suite à nos demandes et nous allons pouvoir préparer l'inauguration.

Madame la maire propose de faire une exposition de photographies ou cartes postales afin de compléter la manifestation avec pour thèmes :« l'école, la gare, la fête communale »

La date reste posée au 20 novembre 2021 à 15h30, cependant Mr Pierre Gilles n'est pas certain d'être remis d'une hospitalisation mais nous encourage à faire cérémonie.

Mohsen Zinelabine se propose de s'occuper de la préparation et l'installation.
Julie Duwez se propose également mais doit reconfirmer ses disponibilités.

- **Commémoration du 11 novembre** :

Un message a été adressé à Madame la Sous-Préfète, nouvellement nommée afin de connaître ses disponibilités et son heure de passage mais reste sans réponse pour le moment.

Comme il est de coutume une gerbe sera déposée au cimetière militaire Français, et une au Monument aux morts de la place. Une gerbe pourrait être déposée au cimetière militaire Allemand pour une première fois et nous aviserons de l'heure de dépôt selon les disponibilités de Mme la Sous-Préfète.

Il faudrait un responsable pour s'occuper de la sono et si possible prévoir une seconde sono pour le cimetière militaire Allemand car la batterie ne pourra tenir autant de temps. Un appel est lancé aux bonnes volontés parmi la population.
Nous devrons aussi prévoir un verre de l'amitié dans la salle Pierre Gilles avec les nouvelles dispositions sanitaires et peut-être celles à venir. (contrôle du pass en intérieur…)

- **Fête de Noël :**

Mr Le Roux explique les possibilités d'organisation :

Soit le **samedi 27 novembre** et non le 28 comme annoncé : distribution des sapins. Mme Duwez explique qu'elle a envoyé le bon de commande à Mr Le Roux en oubliant de le faire au secrétariat de mairie, elle préfère bloquer son samedi pour distribuer le samedi matin et emballer les cadeaux l'après-midi. Mr Zinélabidine propose de faire plusieurs équipes, 1 pour la distribution et 1 pour l'emballage afin de ne pas bloquer toute une journée. Mme la maire propose son véhicule et sa remorque pour le chargement des sapins afin d'éviter plusieurs voyages. Mme Duwez va rencontrer de nouveau le responsable de la société afin de s'assurer du bon déroulement des opérations.

Emballage des cadeaux des enfants qui doivent arriver dans la semaine **46** (du 15 au 20 novembre).

- **Distribution des jouets :**

Mme la maire demande

- Quelles seront les personnes disponibles
- La fête de Noël est prévue le 12 décembre en présence du Magicien à 15h00, qui nous a envoyé son contrat. Nous sommes toujours à la recherche d'un Père Noël.
- Une famille n'a pas répondu pour la commande de jouet et nous sommes désolés pour l'enfant qui n'aura que le chocolat alors que sa sœur recevra une carte cadeau.
- L'action en faveur des aînés est reconduite, les cartes cadeaux seront distribuées individuellement car il sera difficile de le faire en même temps que cette fête.

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Communications du maire et des adjoints

Madame la Maire informe le Conseil :

- Mme Aline Blécot nous a adressé ce lundi 18 octobre sa démission du Conseil Municipal.
- Nous avons reçu les dernières pièces nécessaires au montage du toboggan. Madame la Maire demande aux élus leurs disponibilités pour l'installer.
- Mme la maire informe qu'il y a des soucis au niveau des inhumations non répertoriées dans notre cimetière. Il y a besoin d'une mise à jour sur terrain ce qui ne

sera pas chose facile en raison de l'ancienneté des faits et de l'absence de témoins.

- Un épicier itinérant proposant des produits locaux sera présent dans notre commune le mardi en fin de matinée, sans savoir à partir de quand cela sera effectif.
- Mme la maire propose aux élus qui le souhaite de répondre à l'invitation de Mr le Député Victor HABERT-DASSAULT pour une visite organisée à l'Assemblée Nationale.
- En appui des rappels de Mr Zinélabidine, Mme le maire explique qu'il y aura des travaux importants à réaliser rue de l'église pour une accessibilité aux piétons sur le trottoir inexistant côté impair. Ces travaux devront être programmés lors du budget 2022.

Bertrand Delacroix, second adjoint :

- Remercie et souligne le travail du bénévole qui a passé 36h à nettoyer le cimetière.

Objet : N° d'ordre de séance 6 : **Questions diverses**

Aucune.

Prochaine réunion le 1er décembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Maire lève la séance à 21h00

La Maire,

Véronique GRIGNON-PONCE

Signature des Membres du Conseil Municipal

Aline BLECOT *Démissionnaire*	*Patricia CHABANCE* *Présente*	*Bertrand DELACROIX* *Présent*	*Morgan DEVIL* *Présent*
Julie DUWEZ *Présente*	*Nicolas LE ROUX* *Présent*	*Stéphane GORISSEN* *Procuration à Mr Le Roux*	*Véronique GRIGNON-PONCE* *Présente*
Mohsen ZINELABIDINE *Présent*			